EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 29 novembre 2022 - Délibération n° 01

OBJET: CONVENTION DE PRÊT D'UN VÉHICULE

L'an deux mille vingt-deux, le 29 du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis à la salle des fêtes les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 25 novembre 2022.

Présents: Nathalie SAGE, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints.

Jacques AUBERT, Carine FROMENT, Héléna CHAFFOIS, Philippe PRINCET, Pascale LEGER, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Elisabeth GUYOT, Santo CALI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents: Françoise ALIBERT procuration à Gérard GUERIN, Sandrine LABAUME procuration à Rémy PARRIER, Frédéric NIEDDU procuration à Karine PRIEU, Stéphanie JACOPIN.

Le secrétariat a été assuré par Nathalie SAGE.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes Contre: 0	
Abstention:	0

Par délibération du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a validé une convention de mutualisation d'un véhicule de type « minibus ».

La commune de Rochegude, coordinateur de cette mutualisation, propose aujourd'hui de signer une convention qui détermine les conditions de prêt du véhicule mutualisé.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- Accepte la convention de prêt du véhicule telle qu'annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance le 29 novembre 2022 Le Maire, Hervé MEDINA



La Secrétaire de séance, Nathalie SAGE

Publiée sur le site internet de la commune le 2 janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 29 novembre 2022 - Délibération n° 02

OBJET: CONVENTION SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT, DES SOLS

L'an deux mille vingt-deux, le 29 du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis à la salle des fêtes les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 25 novembre 2022.

Présents: Nathalie SAGE, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints.

Jacques AUBERT, Carine FROMENT, Héléna CHAFFOIS, Philippe PRINCET, Pascale LEGER, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Elisabeth GUYOT, Santo CALI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Françoise ALIBERT procuration à Gérard GUERIN, Sandrine LABAUME procuration à Rémy PARRIER, Frédéric NIEDDU procuration à Karine PRIEU, Stéphanie JACOPIN.

Le secrétariat a été assuré par Nathalie SAGE.

Nombre de Membres en exercice :	19	
Nombre de Membres présents :	15	
Nombre de suffrages exprimés :	18	
tes Pour : 18		
Votes Contre :	0	
Abstention:	0	NO 10000

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences pour l'exercice d'une mission fonctionnelle ou opérationnelle.

Vu l'article L422-1 du code de l'urbanisme qui spécifie que le maire est l'autorité compétente pour délivrer les actes mais la commune est autorisée à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers d'urbanisme à une collectivité locale (article R423-15).

Vu la délibération de la communauté de communes Drôme Sud Provence en date du 18 février 2015 de création d'un service commun d'instruction des dossiers d'urbanisme.

Vu la délibération de la commune en date du 8 décembre 2020 d'adhésion au service commun d'application du droit des sols à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu la délibération de la commune en date du 30 novembre 2021 de renouvellement de l'adhésion au service commun ADS à compter du 1^{er} janvier 2022,

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2022

Vu le projet de convention de service commun ci-joint annexé,

Considérant que la commune ne dispose pas en interne des compétences pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme et qu'il est judicieux de mutualiser avec d'autres collectivités les moyens nécessaires à cette mission.

Considérant que le service commun d'application du droit des sols propose l'instruction des permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme opérationnels visés à l'article L410-1-b du code de l'urbanisme, actes divers (transfert de permis, prorogations, etc) et des autorisations de travaux.

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer la rédaction de la convention du service commun ADS afin Intégrer les évolutions des missions de chacune des parties en lien avec la mise en place de la dématérialisation, de préciser certaines missions de chacune des parties et de permettre l'entrée et la sortie d'un membre en cours d'année sous réserve de l'avis favorable du comité de pilotage du service commun et d'une approbation en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de service commun ADS annexée à la présente délibération.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, qui viendra en remplacement de la convention en cours, et tout document y référent.

Fait et délibéré en séance le 29 novembre 2022 Le Maire, Hervé MEDINA

La Secrétaire de séance, Nathalie SAGE

Publiée sur le site internet de la commune le 2 janvier 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou sur www.telerecours.fr

le 27/12/2022

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 29 novembre 2022 - Délibération n° 03

OBJET: CONVENTION DE GESTION DES ZAE 2022-2024

L'an deux mille vingt-deux, le 29 du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis à la salle des fêtes les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 25 novembre 2022.

Présents: Nathalie SAGE, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints.

Jacques AUBERT, Carine FROMENT, Héléna CHAFFOIS, Philippe PRINCET, Pascale LEGER, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Elisabeth GUYOT, Santo CALI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Françoise ALIBERT procuration à Gérard GUERIN, Sandrine LABAUME procuration à Rémy PARRIER, Frédéric NIEDDU procuration à Karine PRIEU, Stéphanie JACOPIN.

Le secrétariat a été assuré par Nathalie SAGE.

Nombre de Membres en exercice :	19	
Nombre de Membres présents :	15	
Nombre de suffrages exprimés :	18	
Votes Pour :	18	
Votes Contre :	0	
Abstention:	0	

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-16-1;

Vu les statuts de la CCDSP, tels qu'ils ont été annexés à un arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Drôme en date du 24 septembre 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle que la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques a été transférée à la Communauté de Communes DSP depuis le 1^{er} janvier 2017.

La CCDSP n'étant pas en mesure d'effectuer l'entretien et la gestion de la ZAE de Suze la Rousse, elle propose à la commune de continuer à assurer cette mission en échange du remboursement des frais.

Afin de convenir des conditions de cette gestion, la CCDSP propose de signer une convention couvrant les années 2022, 2023 et 2024. Le montant des frais remboursés par la CCDSP à la

REÇU EN PREFECTURE^{TA} déterminé chaque année.

le 01/12/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- Accepte la convention de gestion des ZAE 2022-2024 établie par la Communauté de communes Drôme Sud Provence Autorise telle que décrite ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance le 29 novembre 2022 Le Maire, Hervé MEDINA



La Secrétaire de séance, Nathalie SAGE

Publiée sur le site internet de la commune le 2 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 29 novembre 2022 - Délibération n° 04

OBJET: RETRAIT DE COMMUNES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FOURRIERE ANIMALE (SIFA)

L'an deux mille vingt-deux, le 29 du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis à la salle des fêtes les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 25 novembre 2022.

Présents: Nathalie SAGE, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints.

Jacques AUBERT, Carine FROMENT, Héléna CHAFFOIS, Philippe PRINCET, Pascale LEGER, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Elisabeth GUYOT, Santo CALI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Françoise ALIBERT procuration à Gérard GUERIN, Sandrine LABAUME procuration à Rémy PARRIER, Frédéric NIEDDU procuration à Karine PRIEU, Stéphanie JACOPIN.

Le secrétariat a été assuré par Nathalie SAGE.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes Contre :	0
Abstention:	0

Par délibération du 22 septembre 2022, le Syndicat Intercommunal de Fourrière Animale s'est prononcé favorable à la demande de retrait des communes de Mondragon, Mornas et Piolenc du syndicat.

Conformément à l'article 5211-19 du CGCT, chaque commune membre du syndicat doit délibérer pour accepter ces retraits.

Ces retraits doivent recevoir l'aval de la majorité qualifiée des communes membres pour être actés par un arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement au retrait du SIFA des communes de Mondragon, Mornas et Piolenc.

Fait et délibéré en séance le 29 novembre 2022 Le Maire, Hervé MEDINA

La Secrétaire de séance, Nathalie SAGE

Publiée sur le site internet de la commune le 2 janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 29 novembre 2022 – Délibération n° 05

OBJET : LOCATION D'UN MEUBLÉ DE TOURISME INSTITUTION DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

L'an deux mille vingt-deux, le 29 du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis à la salle des fêtes les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 25 novembre 2022.

Présents: Nathalie SAGE, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints.

Jacques AUBERT, Carine FROMENT, Héléna CHAFFOIS, Philippe PRINCET, Pascale LEGER, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Elisabeth GUYOT, Santo CALI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Françoise ALIBERT procuration à Gérard GUERIN, Sandrine LABAUME procuration à Rémy PARRIER, Frédéric NIEDDU procuration à Karine PRIEU, Stéphanie JACOPIN.

Le secrétariat a été assuré par Nathalie SAGE.

	4.0	
Nombre de Membres en exercice :	19	
Nombre de Membres présents :	15	
Nombre de suffrages exprimés :	18	
Votes Pour :	18	
Votes Contre :	0	
Abstention:	0	

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2

CONSIDERANT la sollicitation d'un arrêté préfectoral relatif au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune, CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la le 86/12/2022 se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Application agréée E-legalite.com

CONSIDERANT les problématiques liées au dimensionnement des équipements publics pour les habitants à l'année dans les communes et leurs impacts du fait de l'augmentation saisonnière de population,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

DECIDE

Article 1er : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un télé-service est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Article 5 : Autorise le Maire à solliciter Madame la préfète de la Drôme pour obtenir l'arrêté préfectoral subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation

Article 6 : après obtention du dit arrêté Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence pour la mise à disposition de l'outil DECLALOC'

Fait et délibéré en séance le 29 novembre 2022

Le Maire, Hervé MEDINA La Secrétaire de séance,

Nathalie SAGE

Publiée sur le site internet de la commune le 6 décembre 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou sur www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 29 novembre 2022 - Délibération n° 06

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DEGÂTS D'ORAGE RECONNU EN CATASTROPHE NATURELLE

L'an deux mille vingt-deux, le 29 du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis à la salle des fêtes les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 25 novembre 2022.

Présents: Nathalie SAGE, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints.

Jacques AUBERT, Carine FROMENT, Héléna CHAFFOIS, Philippe PRINCET, Pascale LEGER, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Elisabeth GUYOT, Santo CALI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Françoise ALIBERT procuration à Gérard GUERIN, Sandrine LABAUME procuration à Rémy PARRIER, Frédéric NIEDDU procuration à Karine PRIEU, Stéphanie JACOPIN.

Le secrétariat a été assuré par Nathalie SAGE.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes Contre:	0
Abstention:	0

Par arrêté ministériel du 19 septembre 2022, la commune de Suze la Rousse a été reconnue en état de catastrophe naturelle suite aux intempéries survenues entre le 6 et le 8 septembre 2022.

Le Chemin de la Delile a subi des dommages importants dont les réparations sont estimées à 59 492 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département de la Drôme afin d'obtenir une subvention pour financer ces travaux de réparations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De solliciter le Département afin d'obtenir une subvention au taux maximal pour les travaux de réparation du Chemin de la Delile dont le coût est estimé à 59 492 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

Fait et délibéré en séance le 29 novembre 2022 Le Maire, Hervé MEDINA

La Secrétaire de séance, Nathalie SAGE



Publiée sur le site internet de la commune le 2 janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 29 novembre 2022 - Délibération n° 07

OBJET: DÉCISION MODIFICATIVE nº 1 - BUDGET GÉNÉRAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis à la salle des fêtes les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 25 novembre 2022.

Présents: Nathalie SAGE, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints.

Jacques AUBERT, Carine FROMENT, Héléna CHAFFOIS, Philippe PRINCET, Pascale LEGER, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Elisabeth GUYOT, Santo CALI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Françoise ALIBERT procuration à Gérard GUERIN, Sandrine LABAUME procuration à Rémy PARRIER, Frédéric NIEDDU procuration à Karine PRIEU, Stéphanie JACOPIN.

Nombre de Membres en exercice : 19	
Nombre de Membres présents : 15	
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour: 17	
Votes Contre:	0
Abstention:	1

Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14;

Considérant qu'il y a lieu de créditer des articles budgétaires insuffisamment pourvus pour faire face à des dépenses imprévues ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, la décision modificative n° 1 qui s'établit comme suit :

DEPENSES	FONCTIONNEMENT	RECETTES	FONCTIONNEMENT
6611	+ 2 150 €	6419	+ 2 150 €
673	+ 41 100 €	752	+41 100 €
TOTAL	+ 43 250 €	TOTAL	+ 43 250 €

Fait et délibéré en séance le 29 novembre 2022

Le Maire,

Hervé MEDINA

La Secrétaire de séance, Nathalie SAGE

Publiée sur le site internet de la commune le 6 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 29 novembre 2022 - Délibération n° 08

OBJET: DÉCISION MODIFICATIVE n° 2 - BUDGET ASSAINISSEMENT

L'an deux mille vingt-deux, le 29 du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis à la salle des fêtes les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 25 novembre 2022.

Présents: Nathalie SAGE, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints.

Jacques AUBERT, Carine FROMENT, Héléna CHAFFOIS, Philippe PRINCET, Pascale LEGER, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Elisabeth GUYOT, Santo CALI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Françoise ALIBERT procuration à Gérard GUERIN, Sandrine LABAUME procuration à Rémy PARRIER, Frédéric NIEDDU procuration à Karine PRIEU, Stéphanie JACOPIN.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes Contre :	0
Abstention:	0

Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

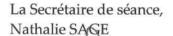
Vu l'instruction comptable M49;

Considérant qu'il y a lieu de créditer des articles budgétaires insuffisamment pourvus pour faire face à des dépenses imprévues ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, la décision modificative n° 2 qui s'établit comme suit :

DEPENSES	FONCTIONNEMENT	RECETTES	FONCTIONNEMENT
622	+ 100 €		
6611	+ 1 100 €	74	+1200€
TOTAL	+ 1 200 €	TOTAL	+ 1 200 €

Fait et délibéré en séance le 29 novembre 2022 Le Maire, Hervé MEDINA



Publiée sur le site internet de la commune le 6 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°9 du 29 novembre 2022

Commune de SUZE-LA-ROUSSE

Dossier N°263450086AER

Objet : Territoire d'Energie Drôme

Raccordement Individuel au Forfait

Approbation du projet

Le 29 novembre 2022 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de SUZE-LA-ROUSSE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé MEDINA.

Etaient présents: N. SAGE - G. GUERIN - K. PRIEU - R. PARRIER - J. AUBERT - C. FROMENT -H. CHAFFOIS - P. PRINCET - P. LEGER - B. FONTAINE - F. CARRU - J. CHALAMET

E. GUYOT - S. CALI

Etaient absents : F. ALIBERT procuration à G. GUERIN - S. LABAUME procuration à R. PARRIER -F. NIEDDU procuration à K. PRIEU - S. JACOPIN.

Madame Nathalie Sage a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification

Raccordement au réseau BT, sur domaine public, pour alimenter le centre de secours et d'incendie, situé quartier les Mouillières, à la demande du SDIS DROME, à partir du poste PEILLARD

Dépense prévisionnelle HT

53 788.61 €

dont frais de gestion : 2 561.36 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme

45 089.91 €

Participation communale

8 698.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3°) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- Décide de financer comme suit la part communale : autofinancement
- 5°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Délibération affichée en Mairie le 26 décembre 2022

Résultat du vote	
Pour	18
Contre	0
Abstantion	0

Pour extrait certifié conforme.

A SUZE-LA-ROUSSE Le 29 novembre 2022

Le Maire

La secrétaire de séance

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

9_DE-026-212603450-20221129-2022112909

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 29 novembre 2022 - Délibération n° 10

OBJET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION CHEMIN DE LA DELILE

L'an deux mille vingt-deux, le 29 du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis à la salle des fêtes les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 25 novembre 2022.

Présents: Nathalie SAGE, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints.

Jacques AUBERT, Carine FROMENT, Héléna CHAFFOIS, Philippe PRINCET, Pascale LEGER, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Elisabeth GUYOT, Santo CALI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Françoise ALIBERT procuration à Gérard GUERIN, Sandrine LABAUME procuration à Rémy PARRIER, Frédéric NIEDDU procuration à Karine PRIEU, Stéphanie JACOPIN.

Le secrétariat a été assuré par Nathalie SAGE.

Nombre de Membres en exercice :	19	
Nombre de Membres présents :	15	
Nombre de suffrages exprimés :	18	
Votes Pour :	18	
Votes Contre :	0	
Abstention:	0	

Suite aux intempéries de septembre 2022, des travaux de réparation de la voirie du Chemin de la Delile sont nécessaires.

Afin de limiter les risques futurs de nouvelles dégradations, les travaux prévoient le passage d'une canalisation dans 2 propriétés de riverains, Monsieur Ludovic Desré et Madame Marie-Eve Martinez d'une part et Monsieur et Madame Arnaud Lang d'autre part.

Monsieur le Maire propose la signature d'un acte notarié portant constitution d'une servitude de passage de canalisation d'écoulement des eaux pluviales sur les parcelles AK 505 et AK 507.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte portant constitution d'une servitude de passage de canalisation d'écoulement des eaux pluviales sur les parcelles AK 505 et AK 507.
- Que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Fait et délibéré en séance le 29 novembre 2022 Le Maire.

Hervé MEDINA

La Secrétaire de séance, Nathalie SAGE

Publiée sur le site internet de la commune le 16 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 29 novembre 2022 - Délibération n° 11

OBJET : CONVENTION POUR SERVITUDE DE PASSAGE LIGNE ÉLECTRIQUE

L'an deux mille vingt-deux, le 29 du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis à la salle des fêtes les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 25 novembre 2022.

Présents: Nathalie SAGE, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints.

Jacques AUBERT, Carine FROMENT, Héléna CHAFFOIS, Philippe PRINCET, Pascale LEGER, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Elisabeth GUYOT, Santo CALI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Françoise ALIBERT procuration à Gérard GUERIN, Sandrine LABAUME procuration à Rémy PARRIER, Frédéric NIEDDU procuration à Karine PRIEU, Stéphanie JACOPIN.

Le secrétariat a été assuré par Nathalie SAGE.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes Contre :	0
Abstention:	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-31,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.323-4 à L.323-9,

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967,

Vu le contrat de concession de distribution publique en vigueur,

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED) propose à la commune de signer une convention de servitude de passage pour une ligne électrique qui traversera les parcelles communales BE 312 et BE 313 afin d'alimenter les 15 logements de la société ADIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter la convention de servitude de passage proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

Fait et délibéré en séance le 29 novembre 2022 Le Maire,

Hervé MEDINA

La Secrétaire de séance, Nathalie SAGE

Publiée sur le site internet de la commune le 2 janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 29 novembre 2022 - Délibération n° 12

OBJET: ACQUISITION D'UNE PARCELLE

L'an deux mille vingt-deux, le 29 du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis à la salle des fêtes les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 25 novembre 2022.

Présents: Nathalie SAGE, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints.

Jacques AUBERT, Carine FROMENT, Héléna CHAFFOIS, Philippe PRINCET, Pascale LEGER, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Elisabeth GUYOT, Santo CALI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Françoise ALIBERT procuration à Gérard GUERIN, Sandrine LABAUME procuration à Rémy PARRIER, Frédéric NIEDDU procuration à Karine PRIEU, Stéphanie JACOPIN.

Le secrétariat a été assuré par Nathalie SAGE.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes Contre :	0
Abstention:	0

Par délibération du 16 février 2021, le conseil municipal avait validé la signature d'une convention de Participation pour la réalisation d'Equipements Publics Exceptionnels (PEPE) concernant un projet immobilier mené par Monsieur David Charpentier.

Par délibération du 15 mars 2022, le conseil municipal avait validé l'acquisition d'une parcelle détachée de la parcelle BI 23, prévue dans la convention PEPE mentionnée plus haut.

Afin de procéder à l'acquisition de la parcelle désormais cadastrée BI 372, il est proposé de confirmer la surface définitive, soit 37 m² et le prix de vente, soit 4 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle BI 372 d'une surface de 37 m² au prix de 4 € le m².
- Que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de la commune qui se fera rembourser par Monsieur David Charpentier dans le cadre de la convention PEPE.

Fait et délibéré en séance le 29 novembre 2022 Le Maire,

Hervé MEDINA

La Secrétaire de séance, Nathalie SAGE

Publiée sur le site internet de la commune le 16 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 29 novembre 2022 - Délibération n° 13

OBJET: MOTION D'ALERTE – FINANCES LOCALES

L'an deux mille vingt-deux, le 29 du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis à la salle des fêtes les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 25 novembre 2022.

Présents: Nathalie SAGE, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints.

Jacques AUBERT, Carine FROMENT, Héléna CHAFFOIS, Philippe PRINCET, Pascale LEGER, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Elisabeth GUYOT, Santo CALI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Françoise ALIBERT procuration à Gérard GUERIN, Sandrine LABAUME procuration à Rémy PARRIER, Frédéric NIEDDU procuration à Karine PRIEU, Stéphanie JACOPIN.

Le secrétariat a été assuré par Nathalie SAGE.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes Contre:	0
Abstention:	0

Le Conseil Municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2022

Application agréée E-legalite.com

DE-026-212603450-20221129-2022112913-

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Suze la Rousse soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Suze la Rousse demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Suze la Rousse demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Suze la Rousse demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Suze la Rousse soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à Madame la Première Ministre.

Fait et délibéré en séance le 29 novembre 2022 Le Maire, Hervé MEDINA

La Secrétaire de séance, Nathalie SAGE

Publiée sur le site internet de la commune le 2 janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 29 novembre 2022 - Délibération n° 14

OBJET : JOURNÉE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCE FAITES AUX FEMMES

L'an deux mille vingt-deux, le 29 du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis à la salle des fêtes les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 25 novembre 2022.

Présents: Nathalie SAGE, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints.

Jacques AUBERT, Carine FROMENT, Héléna CHAFFOIS, Philippe PRINCET, Pascale LEGER, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Elisabeth GUYOT, Santo CALI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Françoise ALIBERT procuration à Gérard GUERIN, Sandrine LABAUME procuration à Rémy PARRIER, Frédéric NIEDDU procuration à Karine PRIEU, Stéphanie JACOPIN.

Le secrétariat a été assuré par Nathalie SAGE.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes Contre:	0
Abstention:	0

Vu l'article 1er de la Constitution de la Vème République,

Vu l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Charte adoptée lors du Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalités en 2019 faisant de la lutte contre les violences faites aux femmes, une grande cause du mandat,

Considérant qu'en matière de lutte contre les violences envers les femmes la sensibilisation de tous est indispensable et que les collectivités locales ont un rôle important à jouer grâce à leur proximité avec la population,

REÇU EN PREFECTURE le 27/12/2822 Application agréée E-legalite.com Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- affirme son attachement indéfectible à l'égalité femme/homme.
- donne son accord pour que la Commune s'engage dans l'opération « Ruban Blanc » dans la Drôme, notamment à l'occasion du 24 novembre, Journée Internationale pour l'élimination des violences envers les femmes, avec la mise en place de différentes actions locales.

Fait et délibéré en séance le 29 novembre 2022 Le Maire,

Hervé MEDINA

La Secrétaire de séance, Nathalie SAGE

Publiée sur le site internet de la commune le 2 janvier 2023